

Résidence Autonomie de Penhoët Tarifs - Hébergement

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS N°2025/01125 du 26 novembre 2025.

Tarifs mensuels HÉBERGEMENT 2026 (H = A + B + C + D)			Détail du tarif mensuel hébergement			
			Loyer	Charges Locatives	Charges Annexes	Repas
H			A	B	C	D
T2	1 personne	2 047.34 €	566.4	121.07	637.78	722.1
	1 couple	3 062.86 €	566.4	121.07	931.19	1 444.2
T1 Bis	1 personne	1 885.93 €	530.52	121.07	512.24	722.1
	1 couple	2 843.15 €	530.52	121.07	747.36	1 444.2

1- AIDES FINANCIÈRES :

Chaque résident peut prétendre, sous conditions de ressources, aux aides financières suivantes :

- **Aide Personnalisée au Logement** (APL) délivrée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Elle vient en déduction du montant du loyer (A).
- **Aide Sociale à l'Hébergement** (ASH) délivrée par le Département du domicile de secours. Elle couvre tous les frais (H) liés à l'accueil en résidence à savoir le loyer, les diverses charges, les repas mais également l'entretien du logement, le blanchissage du linge, la mutuelle, etc.

Résidents et familles sont invités à se rapprocher des équipes de la résidence et du CCAS de Séné pour obtenir des informations.

2- DÉPÔT DE GARANTIE :

Chaque nouveau résident doit s'acquitter, avant l'entrée dans les lieux, d'une somme égale au montant mensuel du loyer, des charges locatives et des charges annexes, afin de constituer un dépôt de garantie pour permettre la remise en état du logement, en fin de location, le cas échéant. Soit (A+B+C) :

T1 bis 1 personne : 1 163.83 €

T2 1 personne : 1 325.25 €

Pour l'hébergement temporaire : le dépôt de garantie équivaut à 60 % du tarif mensuel court séjour (Cf. 30 x tarif forfait journalier x 60 %), soit 1 140.84€.

Le dépôt peut se faire par chèque à l'ordre du « SGC Vannes ».

3- RESTAURATION :

Coût des repas	Coût unitaire	Variables	
		Frais fixes (60%)	Frais de repas (40%)
Prix d'un petit déjeuner	2.58 €	Pas de frais fixes	
Prix d'un déjeuner	11.34 €	6.81 €	4.53 €
Prix d'un dîner	10.15 €	6.09 €	4.06 €

En cas d'absence déclarée : Les frais fixes (60%) des repas restent à la charge du résident.

- En semaine : déclarer l'absence la veille avant 10h00.
- Les samedi, dimanche et lundi : déclarer l'absence le vendredi avant 10h00.

En cas d'absence pour vacances : La totalité du prix des repas est pris en compte si cette absence comprend au moins 5 jours consécutifs et dans la limite de 30 jours par an.

En cas d'hospitalisation : Remboursement de 85 % des prix des repas à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation continue (jour de sortie exclu).

4- HÉBERGEMENT TEMPORAIRE :

Location d'un logement meublé, avec fourniture des draps, une heure de ménage par semaine, les 3 repas quotidiens, l'accompagnement par le service de soins, la veille de nuit et les animations.

Tarif journalier	63.38 €
Tarif pour 30 jours	1901.4€

5- TARIFICATION DÉPENDANCE :

Arrêté du Conseil Départemental du Morbihan applicable du 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2026

Niveau d'autonomie par Groupe Iso-Ressource (GIR)	Tarifs journaliers
GIR 1	44.30 €
GIR 2	37.21 €
GIR 3	29.24 €
GIR 4	18.61 €

Chaque résident peut prétendre à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) auprès du Département de secours. Résidents et familles sont invités à se rapprocher des équipes de la résidence et du CCAS de Séné pour obtenir des informations.